



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-02009

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-02-11-001 - ARRÊTÉ autorisant l'ouverture temporaire de l'aire de repos de
Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 11 au 13 février 2021 (2 pages)

Page 3

37-2021-02-11-002 - Arrêté d'Ordonnancement secondaire de la Préfecture (4 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-02-11-001

ARRÊTÉ autorisant l'ouverture temporaire de l'aire de
repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris)
du 11 au 13 février 2021

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ autorisant l'ouverture temporaire de l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 11 au 13 février 2021

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Fourmaux, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté en date du 12 février 2020 portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre du 13 février au 13 mars 2020 ;

Vu les arrêtés en date des 11 mars, 10 avril, 15 mai, 11 juin, 13 novembre 2020 portant prolongation de la fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre ;

Vu les arrêtés en date des 10 juillet, 30 septembre, 25 novembre et 15 décembre 2020 portant fermeture partielle de l'aire de repos de Nouâtre ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2021 prolongeant la fermeture partielle de l'aire de repos de Nouâtre du 31 janvier au 15 mars 2021 ;

Considérant que Météo France a placé plusieurs départements en vigilance jaune et orange, dont l'Indre-et-Loire, pour des phénomènes de pluies verglaçantes à compter du jeudi 11 février 2021 ;

Considérant la nécessité de concilier les impératifs liés à l'ordre public avec la gestion des flux de circulation durant cet épisode météorologique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté du 29 janvier 2021 susvisé, l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (sens Bordeaux / Paris) de l'autoroute A10 sera ouverte du jeudi 11 février 2021 au samedi 13 février 2021 en matinée ;

Article 2 : La société Vinci Autoroutes mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire de repos. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, le directeur de Vinci autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 11 février 2021
Signé : Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Charles FOURMAUX

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-02-11-002

Arrêté d'Ordonnancement secondaire de la Préfecture

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale
de la préfecture d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2020 portant nomination de M. Charles FOURMAUX, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANCOIS en qualité de sous-préfet de Loches ;
- Vu** le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 20 mai 2019 portant nomination de M. Michel ROBQUIN en qualité de sous-préfet de Chinon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 4 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture ;
- Vu** le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 02 décembre 2013 ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Charles FOURMAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, ou par M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de l'arrondissement de CHINON, ou par M. Philippe FRANCOIS sous-préfet de l'arrondissement de LOCHES.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Céline BLANCHET, en qualité de cheffe de service de l'animation interministérielle des politiques publiques, à l'effet de signer sur le programme 354 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Isabelle FERRANDON, Mme Sylvie CLAVEAU et Mme Marina DONDOSSOLA.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités, à l'effet de signer sur les programmes 354, 176 et 207, les engagements juridiques et les constatations de services faits, entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Esther DAVID, M. Jean-Luc LEFORT et M. Nicolas BERGER-HALTEAU.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Marjorie SAUTAREL directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer sur les programmes 354, 216 et 232 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sarah de L'ESPINAY, Mme Florence SELLIER, M. Christophe BOUIX, Mme Maryline DUBOIS.

Article 6 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et le Préfet de région.

A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 2), sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des demandes d'achat dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et pour la transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Tours, le 11 février 2021

La préfète, Marie LAJUS

Annexe : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 14)

ACHARD	CLAUDINE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
CHEVRIER	AGNES	PRESCRIPTEUR 232
CHICOISNE	MARYSE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
COUSIN	FERMANDE	PRESCRIPTEUR 207
DAVID	ESTHER	PRESCRIPTEUR 216
DE L'ESPINAY	SARAH	PRESCRIPTEUR 119
DELANOUE	DELPHINE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
DUBALLET	LUCIE	PRESCRIPTEUR 354
FONTAINE	SANDRA	PRESCRIPTEUR 119, 122 et 147
FONTARRABIE	JEAN-PAUL	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
GOURLOT	ELSA	PRESCRIPTEUR 754 et 119
HAOUARI	CHANTAL	PRESCRIPTEUR 176 et 207
JOUSSEAUME	SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354
LALLEMAND	ROXANE	PRESCRIPTEUR 754 et 119
LAYSSAC	KARIM	PRESCRIPTEUR 119, 122 et 147
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 176 et 207
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 216
MADER	ERIC	PRESCRIPTEUR 354
MONNIER	BRIGITTE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
PHILIPPE	AUORE	PRESCRIPTEUR 354
SELLIER	FLORENCE	PRESCRIPTEUR 232
SORET	NADINE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
VALLEE	MARIE-ANGE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
VERDON	FRANCOIS	PRESCRIPTEUR 119, 122, 147
ZONCA	OLIVIER	PRESCRIPTEUR 354